



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
D'Auvergne-Rhône-Alpes
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU
DEVELOPPEMENT

FICHE EA 2 - PROCEDURE DE DEMANDE D'AVIS DRAAF POUR L'ENTREE EN FORMATION EA

L'entrée en formation initiale scolaire et apprentissage dans l'Enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2022 est régie par l'Instruction DGER 2022 (à paraître) relative à l'orientation et au recrutement des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole et au déploiement du Service en Ligne Affectation (ex Téléservice Affectation désigné sous le sigle TSA) pour l'année 2022.

La liste des entrées en formation initiale scolaire dans l'Enseignement agricole Auvergne-Rhône-Alpes nécessitant un avis DRAAF obligatoire est disponible dans la [fiche EA 1](#).

L'entrée en formation initiale par apprentissage est soumise aux règles spécifiques de l'apprentissage.

La procédure de demande d'avis DRAAF est identique pour les entrées en formation initiale scolaire passant par la procédure AffelNet et les demandes d'entrée en formation initiale scolaire ne passant pas par AffelNet. Seul le calendrier est différent.

1. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF

1 - 1. Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF dans le cadre de la procédure AffelNet

Les formations gérées par la procédure AffelNet sont les mêmes pour l'Enseignement agricole et l'Education nationale, à l'exception :

- des entrées en Bac Pro 1/2 de l'Enseignement agricole ;
- des entrées en Baccalauréat technologique STAV de l'Enseignement agricole privé des académies de Grenoble et Lyon.

Dans ces deux cas, ces formations n'étant pas gérées via AffelNet, il faut prendre directement contact avec l'établissement d'accueil visé.

Pour les demandes d'avis DRAAF obligatoire dans le cadre de la procédure AffelNet, le calendrier AffelNet s'impose. Les dossiers devant transiter par la DRAAF avant communication des résultats aux SAIO et DSDEN, quelques dates sont spécifiques (tableau ci-après).

Calendrier de transmission des dossiers soumis à avis DRAAF dans le cadre d'AffelNet

Date limite d'envoi du dossier original complet à l'établissement d'Enseignement agricole visé	Vendredi 20 mai 2022
Date limite d'envoi du dossier, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil visé, à la DRAAF	Jeudi 26 mai 2022
Etude des dossiers par la DRAAF pour avis DRAAF obligatoire	Du vendredi 27 mai au mercredi 1^{er} juin 2022
Commission « cas particuliers » de l'Enseignement agricole  Commission DRAAF spécifique	Jeudi 2 juin 2022
Transmission des résultats (avis DRAAF et bonus) aux DSDEN et SAIO des académies par la DRAAF	Vendredi 3 juin 2022

* La commission « Cas particuliers » de la DRAAF étudie notamment les demandes d'apprenant(e)s en situation de handicap ou de maladie invalidante. Cette commission est en capacité d'accorder un bonus handicap/médical (voire un bonus social selon les académies) pour les cas le nécessitant dans le cadre de la procédure AffelNet (cf. [Fiche EA 3](#)).

Les demandes d'entrées en formation soumises à avis DRAAF obligatoire qui n'auront pas été soumises à la DRAAF avant les dates clés de la procédure AffelNet ne pourront être validées.

Il en sera de même pour les demande de bonus non transmises ou transmises hors délai.

1 - 2. [Calendrier pour les demandes d'avis DRAAF hors procédure AffelNet](#)

Pour toute demande d'entrée dans l'Enseignement agricole soumises à avis DRAAF obligatoire mais ne passant pas par la procédure AffelNet, le calendrier est le suivant.

Calendrier de transmission des dossiers soumis à avis DRAAF hors cadre AffelNet

Date limite d'envoi du dossier original complet à l'établissement d'Enseignement agricole visé	Vendredi 10 juin 2022
Date limite d'envoi du dossier, complété de l'avis du chef d'établissement d'accueil visé, à la DRAAF	Vendredi 17 juin 2022
Etude des dossiers par la DRAAF pour avis DRAAF obligatoire	Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022

2. Constitution des dossiers et transmission

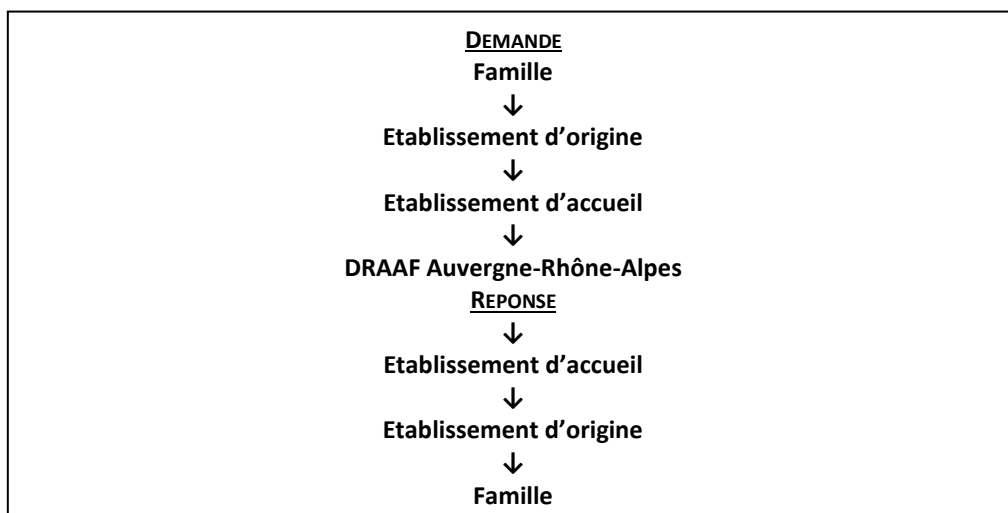
2 - 1. Dossier de demande d'avis DRAAF obligatoire

Tout dossier doit contenir à minima :

- le formulaire de demande d'entrée en formation, téléchargeable sur le site de la DRAAF, **transmis au format tableur (xls,xlsx ou ods)** (cf. Annexe EA 2-1) ;
- les bulletins scolaires de l'année scolaire en cours et de l'année précédente (d'autres bulletins scolaires éclairant peuvent être joints en complément : années antérieures, diplômes, bilans, expériences professionnelles éventuelles...);
- la lettre de motivation de l'élève, accompagnée de la lettre de demande des responsables légaux si l'élève est mineur ;
- l'avis favorable du chef d'établissement d'origine ;
- l'avis favorable du chef d'établissement d'accueil (ajouté par l'établissement d'accueil avant transmission à la DRAAF) ;
- pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, les éléments complémentaires suivants : notification MDPH en cours de validité et éventuelle attestation de demande de renouvellement, dernier GEVA-Sco, voire PAI si nécessaire ;
- pour les élèves allophones ou primo-arrivants, une attestation de compétences en français et compétences du socle commun ;
- pour les apprenants francophones ayant suivi une scolarité à l'étranger, l'attestation de reconnaissance d'études et/ou de formation à l'étranger (cf. France Education International) ;
- pour les apprenants ayant bénéficié d'une instruction à domicile, le rapport annuel établi par l'inspecteur d'académie ;
- pour les apprenants scolarisés dans un établissement privé hors contrat, l'attestation de réussite à l'examen d'admission (s'adresser à la DSDEN).

Le dossier est constitué par la famille, puis transmis à l'établissement d'origine qui ajoute le courrier indiquant son avis circonstancié sur le projet d'orientation. Le dossier est ensuite transmis à l'établissement d'accueil qui ajoute également son avis circonstancié avant transmission à la DRAAF. Selon les situations, l'établissement d'origine ou l'établissement d'accueil peut épauler plus largement la famille.

Circuit de transmission des dossiers



 **Tous les dossiers sont à transmettre uniquement sous format numérique.**

A l'exception du formulaire transmis au format tableur, les autres pièces doivent être transmises au format pdf en un seul fichier.

à l'adresse :

mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

 **Tout dossier incomplet ou transmis par voie papier ou hors délai ne sera pas traité.**

Rappel : un avis favorable émis par la DRAAF ne vaut pas affectation. Il garantit juste la recevabilité du vœu, dans la limite des places disponibles et dans le respect du classement pour les procédures d'affectation.

2 - 2. Dossiers spécifiques

2 - 2 - a. Dossiers Enseignement adapté vers 4^e EA ou 3^e EA

L'Instruction DGER 2022 (à paraître) relative à l'orientation et au recrutement des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole et au déploiement du Service en Ligne Affectation (ex Téléservice Affectation désigné sous le sigle TSA) pour l'année 2022 rappelle que toute sortie de l'enseignement adapté vers l'Enseignement agricole pour les élèves âgés de moins de 16 ans et n'ayant pas terminé le cycle 4 est soumise à avis favorable de la CDOA.

Ce document est donc transmis par le chef d'établissement d'origine au chef d'établissement d'accueil visé, à la demande de la famille.

2 - 2 - b. Dossiers « dispositif ULIS »

L'Enseignement agricole ne possède pas de dispositif d'accompagnement ULIS. Dans la région, seuls quatre établissements d'Enseignement agricole bénéficient d'une convention de partenariat avec un dispositif ULIS local de l'Education nationale. Dans ces établissements, un coordonnateur ULIS et un AESH collectif assurent l'accompagnement des apprenants.

Etablissements d'Enseignement agricole hébergeant un dispositif ULIS

Territoires académique	Département	Statut	Etablissement	Commune	Code RNE
Clermont-Ferrand	43	Public	Lycée agricole George Sand	YSSINGEAUX	0430113P
Lyon	42	Public	Lycée d'enseignement général et technologique agricole	PERREUX	0421078U
Lyon	69	Privé	LHP Lyon Pressin de St Genis Laval	SAINT GENIS LAVAL	0692681P
Lyon	69	Privé	LEAP Jean Monnet de Saint Symphorien sur Coise	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	0692682R

* Pour les lycées agricoles de Montravel (42) et Montluçon-Larequille (03), se rapprocher du chef d'établissement pour information.

Dans les autres établissements d'Enseignement agricole, aucun dispositif n'est disponible et les établissements d'Enseignement agricole n'ont que des AESH individuels ou mutualisés dont l'action ne peut être mise en œuvre que selon les conditions précisées dans les notifications MDPH des apprenants.

Tout apprenant(e) bénéficiant d'une notification ULIS pour la rentrée scolaire 2022 peut intégrer une formation de l'un des quatre établissements susnommés sans avis DRAAF obligatoire dans la limite des places disponibles dans le dispositif ULIS.

Pour toute entrée dans un autre établissement d'un apprenant scolarisé en ULIS, l'avis DRAAF est obligatoire et doit donc faire l'objet d'une demande d'avis.

Au dossier classique, les responsables légaux doivent ajouter le formulaire attestant qu'ils ont bien pris connaissance des conditions d'accueil sans dispositif ULIS (cf. [Annexe EA 2-2](#)).

De même :

- Le chef d'établissement d'origine doit ajouter à son avis circonstancié qu'il a pris connaissance de l'absence totale de dispositif ULIS dans l'établissement d'accueil visé et tenir compte de cet élément d'information dans la formulation de son avis. Un courrier du coordonnateur ULIS et/ou de l'enseignant référent handicap sera éclairant.

- Le chef d'**établissement d'accueil** visé doit ajouter dans son courrier d'avis circonstancié qu'il estime que son établissement est en capacité d'accueillir l'apprenant(e) dans de bonnes conditions.

Pour sécuriser le parcours de l'apprenant(e) dans cette situation, il est fortement conseillé aux responsables légaux :

- de demander une immersion lors d'un mini-stage dans l'établissement d'accueil visé ;
- de demander un avis médical pour s'assurer la compatibilité entre le handicap de l'apprenant(e) et la formation demandée ;
- de demander le plus tôt possible une notification MDPH permettant, le cas échéant, de bénéficier de l'accompagnement d'un AESH/AVS individuel ou mutualisé.

2 - 2 - c. Dossiers UPE2A, allophones, primo-arrivants

L'Enseignement agricole ne possède pas de dispositif FLE (Français langue étrangère).

Au dossier classique, les responsables légaux ou structures de prise en charge doivent donc ajouter le formulaire attestant de la prise de connaissance de cette information et de l'engagement de trouver un accompagnement FLE en dehors de l'établissement (cf. **Annexe EA 2-3**).

De même :

- Le chef d'**établissement d'origine** doit ajouter à son avis circonstancié qu'il a pris connaissance de l'absence totale de dispositif FLE dans l'établissement d'accueil visé et tenir compte de cet élément d'information dans la formulation de son avis.
- Le chef d'**établissement d'accueil** visé doit ajouter dans son courrier d'avis circonstancié qu'il a pris connaissance du niveau de langue française de l'apprenant(e) et qu'il estime malgré cela son établissement en capacité d'accueillir l'apprenant(e) dans de bonnes conditions.